



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU BAS-RHIN



**Direction régionale et départementale de
l'agriculture et de la forêt
ALSACE-BAS-RHIN**

ARRETE PREFECTORAL

portant désignation des membres de la
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 421-30 à R. 421-32 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 mars et 10 avril 2006 portant désignation des membres de la commission départementale du plan de chasse,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 portant désignation des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 portant composition de la commission de conciliation pour l'estimation des dégâts de gibier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2006 au 1^{er} février 2015 ;
- VU les avis du :
- groupement départemental des officiers de louveterie en date du 28 juillet 2006,
 - président de la fédération départementale des chasseurs en date du 26 juillet 2006,
 - du président de l'association des piégeurs agréés et des gardes-chasse particuliers assermentés du Bas-Rhin en date du 24 août 2006,
 - président du syndicat des forestiers privés d'Alsace en date du 7 août 2006,
 - président de l'association des maires des communes forestières en date du 21 juillet 2006,
 - président de l'association des maires ruraux du Bas-Rhin en date du 8 août 2006,
 - président de la chambre départementale d'agriculture en date du 19 septembre 2006,
 - du président d'Alsace nature en date du 27 juillet 2006,
 - du président de la ligue pour la protection des oiseaux en date du 24 juillet 2006,
- SUR proposition du directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt,

... / ...

ARRETE**Article 1 :**

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

- Le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, ou son représentant,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant,
- Le directeur territorial de l'office national des forêts, ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant,

Représentant des lieutenants de l'ouvèterie :

Titulaire	Suppléant
Michel KAHN	Bernard PFISTER

Représentant des différents modes de chasse

Titulaires	Suppléants
Fabrice ROLIN	Jean-Jacques KUMMER
Bernard SCHNITZLER	Olivier MEYER
Jean-Luc MUNCK	Aliette SCHAEFFER
Albert NONNENMACHER	Pascal KENTZINGER
Fernand GRASSER	Ernest ANDRES
Yves GEWINNER	Mathieu HAMMER
Adolphe BLESS	Henri KASTENDEUCH
Christine BRUCKNER	Jean-Louis CLAUSS
Jean-François VETTER	Lucien OHRESSER

Représentants des piégeurs

Titulaires	Suppléants
Claude FIX	Jean-Claude BOLLEY
Jean-Michel FRANTZ	Jean-Rémy WEITEL

Représentant du syndicat des forestiers privés d'Alsace

Titulaires	Suppléants
Evrard DE TURCKHEIM	Eric FRERING

Représentant de l'association des maires des communes forestières

Titulaires	Suppléants
Henri GERARD	Pierre SUHR

... / ...

Représentant de l'association des maires ruraux du Bas-Rhin

Titulaires	Suppléants
Antoine SCHALL	Jean-Claude SCHMITT

Représentants des intérêts agricoles

Titulaires	Suppléants
Marc MOSER (FDSEA)	Jacky HALLER
Didier BRAUN (CDJA)	Damien MITTENBUHLER
André DURRMANN (Conf. paysanne)	Richard RUHLMANN

Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

Titulaires	Suppléants
Marc BRIGNON (Alsace Nature)	Jean WENCKER
Béryl ROTH (LPO)	Christian BRAUN

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

Titulaires
Mathieu BOOS
Guy MARCHIVE

Article 2 :

Conformément à l'article 17 du décret 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 février 2001 portant composition du comité départemental de suivi pour la limitation des populations de l'espèce Grand Cormoran restent applicables jusqu'au 08 juin 2009.

Article 3 :

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 :

Les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont définies par un règlement intérieur qui sera mis en place lors de sa première réunion. Ce règlement, une fois adopté, sera diffusé à l'ensemble des membres de la commission.

... / ...

Article 6 :

Les présentes dispositions abrogent :

- l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 mars et 10 avril 2006 portant désignation des membres de la commission départementale du plan de chasse,
- l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 portant désignation des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage,
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 portant composition de la commission de conciliation pour l'estimation des dégâts de gibier,
- l'alinéa 2 du *a) Dégâts de gibier autres que le sanglier* de l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2006 au 1^{er} février 2015.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

STRASBOURG, le

18 OCT. 2006

LE PREFET,

P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Raphaël LE MÉHAUTÉ